



**Mairie de l'Île Bouchard**

**Arrêté**  
**Portant permis de stationnement**  
**Pour emménagement**

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Madame De La Boullerie Marie domiciliée rue Victor Hugo 37000 à Tours en date du 27 juin 2023, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au 09 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Lundi 28 Août 2023 de 14 heures à 18 heures, Madame De La Boullerie Marie demeurant rue Victor Hugo 37000 à Tous est autorisée à procéder à un emménagement au 09 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

**Article 2 :** Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation des 3 places de stationnement en face du 09 rue Gambetta.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

**Article 4 :** Madame De La Boullerie Marie occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de la brigade de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 28 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-110	
PUBLIÉ LE	28/06/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNAN  
